

# Le Groupe Mutuel perd contre le Groupe sida Genève

**L'assureur avait suspendu les prestations d'une séropositive sans le notifier formellement.**

**Le Tribunal cantonal** des assurances sociales (TCAS) vient de condamner le Groupe Mutuel, qui avait suspendu les prestations d'une séropositive sans le lui notifier formellement.

Sanctionnée pour des retards de paiement (*la «Tribune» du 3 septembre 2009*), cette quadragénaire, suivie sur le plan psychiatrique, a vu les prestations de l'assurance suspendues dès février 2009. En effet, le Groupe Mutuel avait, fin 2008, dénoncé la convention qui le liait à l'Etat de Genève. Cet accord prévoyait que l'Etat règle les primes de ceux se trouvant dans l'incapa-

cité matérielle de le faire. La caisse maladie a toutefois omis d'informer formellement son assurée. Au nom de cette dernière, le Groupe sida Genève (GSG) a porté l'affaire devant le tribunal, qui lui donne raison. En ne motivant pas sa décision, en n'indiquant pas les voies de recours possibles, Mutuel Assurances, membre du Groupe Mutuel, «a gravement violé les règles de procédure», estime le TCAS qui le condamne à payer 1500 francs d'indemnités à l'assurée. Le GSG encourage les assurés dans la même situation à vérifier s'ils ont reçu une décision formelle, sans quoi ils peuvent eux aussi faire recours.

Voilà pour la forme. Sur le fond, le Groupe sida Genève

compte bien recourir contre une décision jugée «arbitraire». Son juriste Raoul Gasquez précise que l'assurée, aidée par l'Hospice général, «paie actuellement toutes ses primes et ses dettes seront, *in fine*, réglées par l'Etat. A partir du moment où l'assureur est sûr d'être payé, pourquoi ne reprend-il pas les prestations?»

Le GSG s'indigne d'une décision qui crée une inégalité entre les assurés affiliés à une caisse respectant la convention et les nombreux autres, qui souffrent de la rupture de la convention. Le Service de médecine de premier recours de l'Hôpital soigne les patients qui ont vu leurs prestations suspendues: «Depuis mars 2009, nous sommes passés de 50 à 550 passages par mois»,

indique le Dr Yves Jackson. Des séropositifs, mais aussi des grefés ou cancéreux pour qui l'accès au traitement est vital.

Porte-parole du Groupe Mutuel, Yves Seydoux prend acte de l'arrêt du tribunal. «Nous suspendons des prestations plusieurs milliers de fois par an. Nous avons cessé d'indiquer les voies de recours car lorsque nous le faisons, très peu de gens contestaient les décisions.» Revenant au cas de la Genevoise séropositive, il ajoute qu'en 2009, le solde impayé s'élevait à 8099 francs. «Depuis 2001, quinze poursuites ont été engagées contre elle. Durant ce laps de temps, nous avons payé des prestations pour un montant de 111 000 francs.» *Sophie Davaris*